



REGLEMENT RELATIF AUX COTISATIONS, FRAIS D'INSCRIPTION ET AMENDES

A. COTISATIONS - FRAIS D'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

L'Union valaisanne des clubs d'échecs (UVE) finance ses activités essentiellement par les cotisations de ses membres et les compétitions qu'elle organise.

1. COTISATIONS : Bases – Montants – Procédures

Les cotisations annuelles à l'UVE sont dues par les clubs membres, sur base de l'effectif de leurs membres actifs.

A cet effet et jusqu'au 31 janvier de l'année concernée, les clubs communiquent à l'administration des membres de l'UVE la liste nominative de leurs membres actifs resp. actualisent la liste en vigueur.

Si un joueur est membre actif au sein de plusieurs clubs, la cotisation afférente est due par le club auquel il est affilié respectivement déclaré en tant que membre principal.

Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée générale (AG) précédant l'année concernée.

Catégories de membres	Cotisations
Membres actifs adultes	10.-
Membres actifs âgés de 20 ans et moins	3.-

La facture de cotisations est adressée aux clubs dans le 1^{er} trimestre de l'année concernée.

2. FRAIS D'INSCRIPTION AUX TOURNOIS DE L'UVE : Bases – Montants - Procédures

Les montants des inscriptions aux différentes compétitions (chiffres 2.1 à 2.4) sont fixés par l'Assemblée générale (AG) qui précède le début de la compétition.

2.1 Championnat valaisan par équipes de parties classiques (CVE)

Le montant de l'inscription doit au minimum couvrir les frais de prise en compte des résultats dans la liste de classement de la Fédération suisse d'échecs (FSE) ainsi que les coûts d'organisation.

Montant de l'inscription, par équipe	40.-
--------------------------------------	------

La facture est adressée aux clubs par l'UVE.

Les équipes dont le club n'a pas payé l'inscription malgré un rappel peuvent être exclues du championnat.

2.2 Championnat valaisan par équipe de parties rapides (CVAC)

L'inscription est à payer sur place auprès de l'organisateur, avant le début de la compétition.

Montant de l'inscription, par équipe	40.-
--------------------------------------	------

2.3 Coupe valaisanne individuelle (CVI)

Le montant de l'inscription doit au minimum couvrir les frais de prise en compte des résultats dans la liste de classement de la FSE ainsi que les coûts d'organisation.

Montant de l'inscription, par participant(e)	Adultes : 25.-	Juniors : 15.-
--	----------------	----------------

La facture est adressée par l'UVE aux clubs dont les participants à la coupe sont membres,

Le joueur dont le club n'a pas payé l'inscription malgré un rappel peut être exclu de la compétition.

2.4 Championnats valaisans de blitz individuel et de blitz par paires

L'inscription est à payer sur place auprès de l'organisateur, avant le début de la compétition.

Participation à un seul tournoi	Montant de l'inscription, par participant(e)	25.- (adulte) 15.- (junior)
Participation aux 2 tournois	Montant de l'inscription, par participant(e)	40.- (adulte) 20.- (junior)

L'inscription est à payer sur place auprès de l'organisateur, avant le début de chaque tournoi.

3. FRAIS DE RAPPEL

Les rappels entraînent un travail administratif supplémentaire. A ce motif, des frais à hauteur de Fr.10.- seront facturés dès le 2^{ème} rappel.

B. AMENDES D'ORDRE : Motifs et montants des amendes - Procédures

Les montants des amendes sont annuellement fixés par l'Assemblée générale (AG).

1. Championnat valaisan par équipes de parties classiques (CVE)

1.1	Annonce tardive d'inscription d'une équipe	10.-
1.2	Retrait d'une équipe après le délai d'inscription :	
	a) avant le début du championnat : montant de l'amende d'un forfait d'équipe (<i>chiffre 1.3</i>)	40.-
	b) après le début du championnat : 2 x le montant de l'amende d'un forfait d'équipe	80.-
1.3	Forfait d'équipe	40.-
1.4	Forfait individuel	20.-
1.5	Alignement d'un joueur non qualifié ou d'un joueur non autorisé par le règlement	20.-
1.6	Omission de l'obligation d'inviter à temps l'équipe adverse	20.-
1.7	Renvoi de match non-approuvé préalablement par la direction du tournoi	20.-
1.8	Absence d'annonce, annonce tardive ou annonce erronée des résultats individuels	10.-

Plusieurs infractions d'une équipe survenues durant le même championnat et relevant des chiffres 1.5 à 1.8 seront sanctionnées, dès la 2^{ème} infraction, par le doublement du montant de l'amende.

1.2 Coupe valaisanne individuelle (CVI)

1.1	Annonce tardive d'inscription	10.-
1.2	Retrait d'inscription d'un(e) participant(e) après le délai d'inscription :	
	a) avant le début de la compétition : montant de l'amende d'un forfait (<i>chiffre 1.3</i>)	20.-
	b) après le début de la compétition : 2 x le montant de l'amende d'un forfait.	40.-
1.3	Forfait	20.-
1.4	Omission de l'obligation d'inviter à temps l'adversaire	10.-
1.5	Renvoi de match non-approuvé préalablement par la direction du tournoi	10.-
1.6	Absence d'annonce, annonce tardive ou annonce erronée du résultat	10.-

Plusieurs infractions d'un(e) participant(e) survenues durant la même édition de la coupe et relevant des chiffres 1.4 à 1.6 seront sanctionnées, dès la 2^{ème} infraction, par le doublement du montant de l'amende.

1.3 Frais de rappel

Des frais de rappel seront facturés, selon les dispositions valables pour l'encaissement des cotisations et des frais d'inscription.

1.4 Procédures : amendes et recours

Les amendes sont infligées par le directeur de tournoi du CVE resp. de la CVI et sont facturées par l'UVE. Les directeurs de tournoi sont libres de fixer le montant des amendes sur la base du présent règlement. Un recours écrit contre leur décision peut être adressé dans les 10 jours auprès du comité de l'UVE, qui sera appelé à statuer et à prendre toute décision nécessaire en la matière.

Le présent règlement a été adopté par l'AG des délégués en date du 14 octobre 2021.

Il entre en vigueur dès le 1^{er} novembre 2021.

Pour l'Union valaisanne des échecs

Jean-Christophe Putallaz, président